

# REGLEMENT pour les Moniteurs-rices

FSG Domdidier

Édition Juillet 2025



## Abréviations utilisées dans le texte :

Assemblée Générale : AG

Comité de Direction : CD

Comité Moniteurs : CMO

Jeunesse&Sport : J+S

---

## Règlement pour les Moniteurs-rices

### 1 INTRODUCTION

- Ce règlement définit les tâches, responsabilités et compétences des Moniteurs-rices de notre association. Il s'applique à tous les Moniteurs-rices, qu'ils soient en charge de groupes d'enfants, de jeunes ou d'adultes. Son objectif est de garantir que tous les Moniteurs-rices agissent de manière cohérente et selon les mêmes principes. Les ajustements spécifiques aux tâches pour les groupes d'enfants et de jeunes sont détaillés séparément.

### 2 DEFINITIONS

- Sont considérés comme Moniteurs-rices les Membres Actifs ayant la responsabilité principale d'un groupe au sein de l'association. En cas de responsabilité partagée, tous les membres concernés sont considérés comme Moniteurs-rices.
- Sont considérés comme Aide-moniteurs-rices les Membres Actifs, Enfants ou Jeunes participant à un cours de l'association en mettant leurs compétences au service d'un groupe, sans en assumer la responsabilité.
- Un membre de la société n'ayant pas 18 ans révolus ne peut pas prendre la responsabilité d'un groupe. Le suivi des formations peut être entrepris dès 17 ans révolu.

### 3 TACHES DES MONITEURS-RICES

#### 3.1 Participation aux réunions

- **Réunions du Comité Moniteurs (CMO)** : Tous les Moniteurs-rices doivent participer aux deux réunions annuelles du Comité Moniteurs (CMO) de l'association, dont l'une est dédiée à la sortie des moniteurs.
- **Assemblée générale (AG)** : Tous les Moniteurs-rices sont tenus de participer à l'Assemblée générale et de s'y impliquer activement. Un rapport de groupe doit être remis au secrétariat, si possible avant l'AG. Ce rapport sera présenté lors de l'assemblée.  
Toute absence à l'AG doit être notifiée par écrit au CD.

### 3.2 Participation à l'organisation du spectacle de gym (soirée de gym)

- **Obligations pour les Moniteurs·rices** : Les Moniteurs·rices des groupes d'enfants et des groupes d'adultes participant au spectacle de gymnastique doivent collaborer avec le comité de direction (CD) pour l'organisation du spectacle. Cela inclut la participation à des réunions, ainsi que le montage, le démontage et la présence durant l'événement.
- **Participation volontaire** : Les Aide-moniteurs·rices intéressés peuvent également participer de manière volontaire et active à l'élaboration du spectacle.

### 3.3 Organisation d'événements associatifs

- **Aide active** : Les Moniteurs·rices soutiennent activement l'organisation et la réalisation des événements de l'association, tels que le spectacle de gymnastique. Cela inclut la planification, la préparation, l'exécution et le suivi des événements concernés.

### 3.4 Gestion et organisation des groupes

- **Contrôle des absences** : Les Moniteurs·rices sont responsables du contrôle de la présence des membres dans leurs groupes.
- **Gestion "Jeunesse&Sport" (J+S)** : Pour les groupes inscrits dans le cadre de J+S, les Moniteurs·rices sont chargés de l'enregistrement et de la gestion dans la base de données J+S.
- **Notification des modifications** : Les changements dans la composition des groupes doivent être immédiatement signalés à la personne en charge de la gestion des membres.
- **Planification et mise en œuvre annuelle** : Les Moniteurs·rices planifient l'année d'entraînement de manière autonome, préparent les leçons et les exécutent.
- **Prise en charge des membres** : Si un membre cesse de participer aux entraînements, le/la Moniteur·rice doit le contacter pour en connaître la raison. Si le membre souhaite quitter l'association, cela doit être communiqué par écrit au secrétariat, via les Moniteurs·rices.
- **Règlement de groupe** : Chaque moniteur est responsable de définir les règles au sein de son groupe. Il peut établir un règlement de groupe en adéquation avec les règles de vie de l'association.

### 3.5 Remplacement en cas de maladie ou d'absence

- **Organisation du remplacement** : En cas d'absence (maladie, vacances, etc.), les Moniteurs·rices sont responsables de l'organisation d'un remplaçant adéquat.
- **Notification pour des remplacements prolongés** : En cas de remplacement de longue durée, le responsable technique doit être informé.

### 3.6 Formations continues

- **Formations obligatoires** : Tous les Moniteurs·rices doivent suivre un cours de perfectionnement en lien avec leur discipline au moins tous les deux ans. Les Moniteurs·rices J&S et ESA doivent suivre des formations spécifiques pour maintenir la validité de formation. L'offre des formations et cours de perfectionnement est envoyée régulièrement par le CD.
- **Formations volontaires** : La participation à des formations continues volontaires est recommandée pour développer les compétences et est encouragée par l'association.
- **Prise en charge des coûts** :
  - Les frais des formations obligatoires sont pris en charge en totalité par l'association, sous réserve d'accord préalable du CD.
  - Les frais des formations volontaires peuvent être partiellement ou totalement pris en charge par la société, après validation par le CD.

**3.7 Armoires de groupe** : Une ou plusieurs armoires sont attribuées à certains groupes. Les Moniteurs·rices sont responsables de l'ordre dans les armoires attribuées à leur groupe. Un tri et nettoyage doit être prévu au moins une fois par année.

## 4 COMPETENCES DES MONITEURS·RICES

- Les attentes et exigences vis-à-vis des Moniteurs·rices sont multiples. La compétence individuelle d'action est au cœur de ces exigences, divisée en quatre domaines de compétence :

### 4.1 Compétence technique

- Les Moniteurs·rices possèdent une connaissance approfondie du sport, acquise grâce à leur propre expérience et passion. Ils partagent leurs compétences et leurs connaissances avec les enfants, les jeunes et les adultes, et agissent comme des modèles.

### 4.2 Compétence pédagogique

- Les Moniteurs·rices maîtrisent la méthodologie de l'enseignement et sont capables de concevoir et de dispenser des leçons de qualité.

### 4.3 Compétence sociale

- La compétence sociale inclut la gestion des participants par les Moniteurs·rices, la création d'un climat d'apprentissage positif, et la gestion des problèmes au sein du groupe.

### 4.4 Compétence personnelle

- Cette compétence concerne la réflexion sur soi-même. La relation des Moniteurs·rices avec les participants dépend également de leur maturité personnelle et de leur capacité à se remettre en question.

## **5 RESPONSABILITES DES MONITEURS-RICES**

### **5.1 Devoir de surveillance et mesures de sécurité**

- Les Moniteurs-rices ayant des groupes d'enfants et de jeunes ont un devoir de surveillance particulier et sont responsables de l'intégrité des participants.
- Il est essentiel pour chaque Moniteur-rice de connaître et de respecter les consignes de sécurité, de prévoir les risques et de prendre des mesures appropriées pour les minimiser.

### **5.2 Respect des règles de l'association**

- Tous les Moniteurs-rices doivent respecter les règlements et statuts de l'association, ainsi que les directives des fédérations et organisations partenaires (par exemple J+S, ESA).
- Toute violation des règles peut entraîner des avertissements ou des sanctions disciplinaires.

### **5.3 Promotion d'un climat associatif positif**

- Les Moniteurs-rices doivent contribuer à créer un climat associatif respectueux, inclusif et solidaire. Ils encouragent l'esprit d'équipe et le fair-play, et agissent comme des modèles pour les participants.

### **5.4 Communication et information**

- Les Moniteurs-rices sont responsables de la communication appropriée et en temps utile avec les participants, leurs parents (pour les groupes d'enfants et de jeunes), ainsi qu'avec les autres Moniteurs-rices et la direction de l'association. Les informations importantes, ainsi que les modifications du calendrier ou des événements, doivent être transmises à l'avance.

### **5.5 Confidentialité et protection des données**

- Les Moniteurs-rices sont tenus de traiter les données personnelles des membres de manière confidentielle et de respecter les règles de protection des données en vigueur. Les informations concernant les participants ne peuvent être divulguées à des tiers sans leur consentement ou celui de leurs parents.

### **5.6 Rôle de modèle et professionnalisme**

- Les Moniteurs-rices doivent être conscients de leur rôle de modèle et l'assumer activement. Ils doivent toujours adopter une attitude professionnelle et promouvoir l'image de l'association, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

### **5.7 Gestion des conflits et des plaintes**

- Les Moniteurs-rices doivent être capables de détecter les conflits au sein du groupe à un stade précoce et d'y répondre de manière appropriée. Ils doivent traiter sérieusement les plaintes des participants ou des parents, et les résoudre de manière adéquate ou les transmettre à l'autorité compétente. Les membres du comité de direction (CD) peuvent toujours être consultés.

## **6 REMUNERATIONS**

### **6.1 Classes de rémunération**

- Les Moniteurs·rices sont répartis dans trois classes de rémunération distinctes en fonction de leur rémunération :
  - Moniteurs·rices de groupe agrès
  - Moniteurs·rices de groupe non-agrès
  - Moniteurs·rices particuliers·ères
- Une différenciation est également faite entre les Moniteurs·rices avec formation J&S et ceux sans formation, car la formation J&S permet à l'association d'obtenir des subsides, en plus de fournir une bonne base gymnique pour organiser les cours.
- Un salaire discuté et validé avant l'application de ces règles est acquis et ne doit pas être modifié.

### **6.2 Avantages des Moniteurs·rices et Aide-moniteurs·rices**

- Les Moniteurs·rices sont exonérés du paiement de la cotisation annuelle.
- Les Aide-moniteurs·rices ne bénéficient pas de cette exonération.
- Les Moniteurs·rices et Aide-moniteurs·rices reçoivent un training gratuit de la société lors d'une nouvelle commande.
- Les Moniteurs·rices et Aide-moniteurs·rices sont invités chaque année à une journée récréative organisée par le CD et offerte par l'association.

### **6.3 Remboursement de frais lié aux entraînements**

- Certains frais liés aux entraînements sont remboursés par l'association, tels que :
  - Frais de transport lors des déplacements aux concours ou aux formations: 0,50 CHF/km
  - Frais d'achat de matériel spécifique après validation par le/la responsable infrastructure
- Ne sont pas remboursés :
  - Frais de préparation des cours
  - Frais de repas lors des concours
  - Frais d'impression
  - Frais de nettoyage des habits

### **6.4 Indemnités pour activités spécifiques**

- Les membres actifs peuvent percevoir les indemnités suivantes :
  - Indemnité de formation : CHF 50.- par journée complète / CHF 25.- par demi-journée, en complément de la prise en charge des frais de formation.
  - Indemnité de jugement en concours : CHF 40.- par journée de concours. Pour la participation à une demi-journée, le montant peut varier au prorata du temps de présence.
  - Indemnité de repas : lorsque le repas n'est pas inclus dans une formation, une indemnité forfaitaire de CHF 25.- par repas est octroyée.

## 6.5 Moniteurs-rices de groupe agrès

- Les groupes agrès se distinguent par le fait qu'ils s'organisent sur 2 cours par semaine et qu'ils participent à plusieurs compétitions durant l'année.
- Les rémunérations sont calculées par heures de présence aux entraînements et aux concours pour les Moniteurs-rices et pour les Aide-moniteurs-rices.
- Les rémunérations de Moniteurs-rices de groupes agrès se répartissent selon le tableau ci-dessous :

	< 16 ans	≥ 16 ans	≥ 18 ans sans J+S	≥ 18 ans avec J+S
Moniteurs-rices	NA	NA	8.- / h	10.- / h
Aide-moniteurs-rices	3.- / h	5.- / h	6.- / h	8.- / h

## 6.6 Moniteurs-rices de groupe non-agrès

- Les groupes non-agrès se distinguent par le fait qu'ils s'organisent sur 1 ou 2 cours par semaine et qu'ils ne participent généralement qu'à un concours au maximum par année.
- La rémunération se compose d'un forfait défini par année, par heure de cours par semaine pour les Moniteurs-rices, et d'une rémunération à l'heure pour les Aide-moniteurs-rices.
- Les rémunérations des Moniteurs-rices de groupes non-agrès se répartissent selon le tableau ci-dessous :

Rémunération pour 1h de cours / semaine

	< 16 ans	≥ 16 ans	≥ 18 ans sans J+S	≥ 18 ans avec J+S
Moniteurs-rices	NA	NA	600.- / an	800.- / an
Aide-moniteurs-rices	3.- / h	5.- / h	6.- / h	8.- / h

- Un supplément de 200.- / an est prévu par 1h d'entraînement supplémentaire par semaine.

## 6.7 Moniteurs-rices particuliers-ères

- Les Moniteurs-rices particuliers-ères se distinguent par le fait qu'ils ne s'apparentent pas aux autres Moniteurs-rices, soit dans l'organisation de leur groupe, soit dans le contenu de leur cours.
- La rémunération peut donc être calculée de façon particulière par le Comité de Direction (CD).

## 7 DISPOSITIONS FINALES

- Ce règlement entre en vigueur avec l'adoption des statuts au 04.07.2025 par l'Assemblée Générale.
- Toute modification ou ajout à ce règlement nécessite l'approbation du Comité de Direction (CD).